



Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0 Tél. : (418) 829-2206 / Fax : (418) 829-0997
Courriel : stjeanio@bellnet.ca

Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis public

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**Est par les présentes donné
par la soussignée**

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2019;

QUE le 13 janvier 2020, le projet de règlement 2020-368, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-252 décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux, a été présenté;

QUE le 2 mars 2020, le règlement 2020-368, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-252 décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux, a été adopté.

QUE le règlement contiendra les points suivants :

- La rémunération annuelle de base du maire passera de 9 351.35\$ à 10 828.72\$ (15.80%);
- La rémunération annuelle de base d'un conseiller passera de 3 117.11\$ à 3 609.57\$ (15.80%);
- La rémunération annuelle du maire suppléant passera de 847.11\$ à 980.94\$ (15.80%)
- Une rémunération exceptionnelle à titre d'ajustement sera donnée au maire pour un montant de 701.30\$ (467.53\$ à titre de rémunération de base et 233.77\$ à titre d'allocation de dépense)

- Une rémunération exceptionnelle à titre d'ajustement sera donnée aux 5 conseillers qui exerçaient cette fonction au 1er septembre 2019 pour un montant de 467.04\$ (311.36\$ à titre de rémunération de base et 155.68\$ à titre d'allocation de dépense);
- Une compensation est prévue en cas de circonstances exceptionnelles
- Une allocation de dépenses de 50% de toute rémunération fixée par le présent règlement sera ajouté
- La rémunération de base, la rémunération du maire suppléant et l'allocation de dépenses annuelle seront indexées annuellement.

QUE le règlement 2020-368 est entré en vigueur le 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, tout intéressé peut en prendre connaissance au Centre administratif de Saint-Jean, situé au 8, chemin des Côtes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DONNÉ À Saint-Jean-de-l'Île-d 'Orléans, mardi, 3 mars 2020



Chantal Daigle

Directrice-générale & secrétaire-trésorière